



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 30 juillet 2008

**Bureau des affaires communales**

affaire suivie par :

**Anne Marie GERMAIN**

AP modif.doc

Tél. : 04.68.05.39.32

Fax : 04.68.96.29.35

Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

***ARRETE PREFECTORAL N°132/2008 portant  
modification des statuts du SIROM de Font Romeu***

***Le Préfet des Pyrénées Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2616/2007 du 23 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1979 modifié portant création du SIROM de Font Romeu ;

VU les délibérations concordantes du comité syndical et des communes membres se prononçant favorablement sur la modification des statuts pour permettre à chaque commune membre de désigner un délégué suppléant appelé à siéger en l'absence de l'un des titulaires ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de Prades ,

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - 66501 PRADES CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.05.39.39

Renseignements : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/)  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0072

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : est autorisée la modification des statuts du SIROM de Font Romeu afin que chaque commune membre désigne un délégué suppléant appelé à siéger en l'absence de l'un des titulaires.

Le deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1979 portant création du syndicat est ainsi rédigé :

"le SIROM est administré par un comité comprenant six délégués titulaires et trois délégués suppléants, à raison de deux élus titulaires + un élu suppléant par chacun des conseils municipaux".

**Article 2** : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du SIROM de Font Romeu, Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**PRADES, le 30 juillet 2008**

**LE PREFET**

**Pour le Préfet et par délégation**

**Le Sous-Préfet de Prades**

**Bernard MOULINÉ**

POUR AMPLIATION

Pour le Sous-Préfet et par délégation

L'Attaché principal

  
André PAGES